

# Syndicat des Attachés des administrations parisiennes



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Monsieur Thierry LE GOFF  
Directeur des ressources humaines  
MAIRIE DE PARIS  
2, rue de Lobau  
75004 PARIS

## ***Le Secrétaire Général***

Paris, le 16 février 2011.

Monsieur le Directeur,

Comme suite à notre lettre du 27 janvier 2011, nous revenons vers vous en ce qui concerne le projet de protocole d'accord entre votre direction et le Centre d'action sociale de la Ville de Paris.

En plus du problème juridique évoqué dans notre courrier cité ci-dessus, nous nous interrogeons un effet sur un certain nombre de points techniques concernant ce projet.

Nous vous serions donc reconnaissant de nous apporter des précisions sur les questions suivantes :

**a) quels seraient les attachés bénéficiaires de cet accord** en ce qui concerne les quotas pour l'accès au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes ?

1. S'agit-il de nos collègues recrutés par le concours externe ou interne d'attaché du Centre d'action sociale ou nommés au choix dans ce grade ?
2. S'agit-il de nos collègues recrutés par le concours externe ou interne d'attaché du Centre d'action sociale ou nommés au choix dans ce grade **et** en fonction au CASVP au 31 décembre 2010 ?

Dans les deux cas, des situations curieuses risquent de se produire :

pour le 1 : des attachés du CASVP accueillis en détachement à la Ville de Paris avant le 31 décembre 2010 et exerçant leurs fonctions dans une direction municipale bénéficieraient de ce quota, alors que leurs collègues attachés d'administrations parisiennes (ou accueillis en détachement dans ce corps) et exerçant également leurs fonctions dans la même direction n'en bénéficieraient pas ; dans la même veine, les attachés d'administrations parisiennes accueillis en détachement au CASVP avant le 31 décembre 2010 ne bénéficieraient pas de ce quota, alors que les attachés du CASVP accueillis en détachement à la Ville de Paris avant cette date en bénéficieraient.

**28, quai des Célestins – 75014 PARIS** tél : 01 42 76 78 42  
fax : 01 44 54 91 67 mail : [syndicat@attaches-unsa.com](mailto:syndicat@attaches-unsa.com)

pour le 2 : deux types d'attachés coexisteraient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au Centre d'action sociale de la Ville de Paris : les anciens membres du corps des attachés du CASVP (disparu le 1<sup>er</sup> janvier 2011) qui bénéficieraient de ce quota, et les autres attachés accueillis en détachement au CASVP qui n'en bénéficieraient pas.

**Dans les deux cas, il nous semble que le principe d'équité entre les attachés d'administrations parisiennes membres du corps au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est gravement atteint.** On ne comprend pas non plus pourquoi les attachés du Crédit Municipal, intégrés dans le corps des attachés d'administrations parisiennes en même temps que les attachés du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, ne bénéficient pas de quotas pour les nominations au choix dans le grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.

**b) quels seraient les fonctionnaires de catégorie B bénéficiaires de cet accord ?**

Uniquement les secrétaires administratifs du CASVP ?

D'autres corps de fonctionnaires de catégorie B et, si oui, lesquels ?

Concernant les secrétaires administratifs, une règle de gestion appliquée à la Ville de Paris veut que seuls les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle puissent être nommés au choix attachés d'administrations parisiennes. Cette règle serait-elle valable pour les secrétaires administratifs du CASVP ?

**c) quel était le RPP valable au Centre d'action sociale pour les promotions au grade d'attaché principal de l'ancien corps des attachés du CASVP ? À l'intérieur de ce ratio, quelle était la répartition entre les nominations par le biais de l'examen professionnel et les nominations au choix ?**

**d) quelle est au CASVP la proportion de secrétaires administratifs pouvant statutairement être nommés au choix attachés ?**

**e) quels sont les modes de calcul et les chiffres qui permettent d'aboutir dans le projet de protocole à « au moins » une nomination au choix par an dans le grade d'attaché principal d'administrations parisiennes et à « au moins » deux nominations au choix pour les agents de catégorie B dans le corps des attachés d'administrations parisiennes ?**

**e) quel était le nombre d'attachés du CASVP ? Quel est le nombre de secrétaires administratifs du CASVP ?**

D'une manière générale, nous ne vous cachons pas la perplexité et l'inquiétude de notre syndicat face à ce projet de protocole d'accord, qui nous semble aussi inutile qu'incongru.

Le côté fantaisiste du projet apparaît, entre autres, dans l'article 4, alinéa 2, qui prévoit la disposition suivante :

« Pour l'année 2011, le CASVP bénéficiera d'au moins une nomination au choix [ dans le grade d'attaché principal d'administrations parisiennes ] et d'un nombre total de promotions au moins égal au RPP déjà retenu par la Ville [ pour les attachés d'administrations parisiennes ] que multiplie l'assiette des promouvables du CASVP ».

Ce mode de calcul est étonnant, dans la mesure où il aboutit à deux RPP différents pour le même corps de fonctionnaires.

En attente de vos réponses, tant sur le point juridique évoqué dans notre lettre du 27 janvier 2011 que sur les différentes questions énumérées dans le présent courrier, nous ne pouvons également que vous faire part de notre étonnement en ce qui concerne le climat de méfiance que ce projet de protocole instaure, climat si bien illustré par la notion de « *principe de sauvegarde* » utilisé dans le projet. La direction des ressources humaines de la Ville de Paris et les élus paritaires de la CAP des attachés des administrations parisiennes sont-ils à ce point incapables de faire preuve d'équité dans les nominations au choix dans le corps des attachés d'administrations parisiennes et dans le grade d'attaché principal ?

Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'expression de notre sincère considération.



Daniel BROBECKER

Copies à :

- M. Mathieu FEUILLEPIN, Cabinet de Mme ERRECART, adjointe au Maire de Paris chargée des ressources humaines
- M. Patrick GEOFFRAY, directeur adjoint des ressources humaines
- M. Marc-Antoine DUCROCQ, sous-directeur
- Mme Luce BOSSON, chef du bureau du statut
- Mme Hélène GERBET, chef du bureau de l'encadrement supérieur
- M. Stéphane JILLET, adjoint au chef du bureau de l'encadrement supérieur

**28, quai des Célestins – 75014 PARIS** tél : 01 42 76 78 42  
 fax : 01 44 54 91 67 mail : [syndicat@attaches-uns.com](mailto:syndicat@attaches-uns.com)